



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 26 avril 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26/04/2023

ID : 026-212600886-20230424-DELIB2023_22-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.22 Séance du 24 avril 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 24 avril 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 avril 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, M. Christian RAMAT à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 22

Mme Céline LOPEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Fiscalité directe : fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Rapporteur : Claude VOSSEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération prise lors du Conseil municipal du 20/12/2022,

Vu le courriel de la DDFIP de la Drôme en date du 16/03/2023 mentionnant l'article 1639 A du CGI faisant obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit, y compris le taux de Taxe d'Habitation,

Vu l'absence de taux de Taxe d'Habitation dans la délibération du 20/12/2022,

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Finances » du 19 avril 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition 2023 comme indiqués dans le tableau suivant
- **AUTORISE** M. Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** M. Le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

	2022	2023
Foncier bâti	29,51%	29,51%
Foncier non bâti	17.16%	17.16%
Habitation	6%	6%

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230424-DELIB2023_

Conseil Municipal du 24 avril 2023